



Distr, LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG 42/8
07 juin 2021

Original : ANGLAIS

Neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la grande région Caraïbes

Réunion en mode virtuel

- Première Session: 17 au 19 mars 2021
- Deuxième Session: 14 au 15 avril 2021

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques liées à la COVID-19, cette réunion se tient en mode virtuel. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique afin de les télécharger si nécessaire.

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Ayant siégé au titre de la Neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la grande région Caraïbes virtuellement du 17 au 19 mars et du 14 au 15 avril 2021 ;

La Réunion recommande ce qui suit :

(1) Avant la convocation de la onzième COP de SPAW et la dix-neuvième IGM

RECOMMANDATION I

Prorogation des travaux du STAC9 de SPAW

Remerciant le CAR SPAW (et la France) pour (respectivement) l'organisation et le financement de quatre (4) sessions pré-STAC9 pour présenter les travaux réalisés par les quatre (4) groupes de travail *ad hoc* SPAW STAC et pour faciliter les discussions lors du STAC.

Prenant note des défis et préoccupations suivants exprimés lors des sessions pré-STAC9 entre le 1^{er} mars et le 12 mars 2021 :

- a) Plusieurs documents de travail reçus n'étaient pas conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, « ...les pièces justificatives de chaque réunion ordinaire sont distribuées par le Secrétariat aux Parties contractantes au moins quarante-deux jours avant la session d'ouverture de la réunion ordinaire dans les trois langues de travail. »
- b) Les Parties contractantes qui ont assisté aux sessions pré-STAC9 (ou comme décidé par le Secrétariat de le mentionner) ont indiqué que l'ordre du jour proposé par le Secrétariat pour les 17, 18 et 19 mars 2021 ne prévoyait pas suffisamment de temps pour une discussion approfondie des questions qui devaient être soigneusement examinées.

Prenant note de la proposition du Secrétariat de la Convention de Carthagène tendant à ce que les Parties contractantes examinent la voie à suivre pour anticiper les besoins exprimés lors du pré-STAC9 pour :

- a) Ajourner temporairement le STAC9, et prolonger la réunion, pour donner aux Parties contractantes plus de temps pour conclure les examens internes des documents et se préparer aux discussions, ce qui place le STAC en meilleure position pour faire des recommandations.
- b) Reprendre STAC9 le 14 avril pour couvrir deux jours supplémentaires (sessions de 5 heures, 14-15 avril).

Recommande que :

1. Le Secrétariat **établit** une liste de délais procéduraux pour la soumission avant les réunions, que les Parties contractantes devraient garder à l'esprit pour les soumissions futures.
2. Le Secrétariat **vérifie** que les règles de procédure soient suivies pour tous les processus, y compris la participation des observateurs.

RECOMMANDATION II

Examen des documents

Prenant note de la demande des Parties contractantes de fournir des commentaires et des contributions techniques sur certains documents avant qu'ils ne soient présentés à la onzième COP de SPAW et à la dix-neuvième Réunion intergouvernementale (IGM) sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) et à la seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène pour approbation le cas échéant ;

Recommande que :

1. Les parties contractantes **fournissent** des observations sur le sous-programme « Projet de plan de travail et budget des aires spécialement protégées et de la faune sauvage (SPAW) pour l'exercice biennal 2021-2022 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3) avant la présentation à la COP11 de SPAW pour approbation.
2. Le Secrétariat **distribue** le « Projet de stratégie pour le programme pour l'environnement des Caraïbes » et le « Modèle révisé de rapport national sur la Convention de Carthagène et ses protocoles » afin d'encourager la participation de toutes les Parties contractantes à l'examen des sections pertinentes au Protocole SPAW avant de les soumettre à la dix-neuvième IGM et la seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène pour approbation.

(2) À la onzième COP de SPAW et à la dix-neuvième IGM

RECOMMANDATION III

Plan de travail et Budget 2021-2022

Après avoir examiné le « Statut des activités du sous-programme SPAW telles que réalisées au cours de l'exercice biennal 2019-2020 (UNEP(DEPI)/CAR IG.40/3) et saluant le travail entrepris par le Secrétariat et le Centre d'activités régional SPAW (CAR SPAW) ;

Après avoir examiné le « Rapport du Centre d'activités régional SPAW (CAR SPAW) en Guadeloupe : les activités et le budget du CAR au titre de la période 2019-2020 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.4) et **reconnaisant avec gratitude** la généreuse contribution du Gouvernement français ;

Exprimant sa profonde gratitude à l'endroit des Parties contractantes et d'autres partenaires qui ont fourni des ressources financières et d'autres contributions en vue de la mise en œuvre des activités de la biennale 2019 -2020, notamment l'Agence italienne pour la coopération et le développement (AICS), le Gouvernement suédois, l'Organisation du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS) en partenariat avec l'Union européenne, le projet PNUD/FEM « CLME+ et se félicitant des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris le CAR SPAW dans la même synergie ;

Invitent les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces et/ou en nature en appui à la mise en œuvre du programme de travail 2021-2022 ;

Exhortent les Parties contractantes et les autres partenaires, y compris le secteur industriel, à fournir des ressources humaines et financières adéquates en vue de répondre aux besoins de financement externe pour les priorités non encore financées au titre du Programme de travail et du Budget 2021-2022 et à soutenir en outre les activités de mobilisation des ressources du Secrétariat ;

Après avoir examiné le « Projet de Plan de travail et le budget prévisionnel du sous-programme SPAW sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées pour l'exercice biennal 2021-2022 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3) et notant ses ramifications et sa contribution dans le cadre de

l'Agenda 2030, ainsi que du Document de référence « Samoa La voie à suivre » et les Objectifs d'Aichi ;

Tenant compte de la décision IX de la dix-septième Réunion intergouvernementale (IGM) du Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, qui appelle à l'intégration des sous-programmes sur les zones et la flore et la faune spécialement protégées (SPAW) et l'évaluation et la gestion de la pollution environnementale (AMEP) ;

Reconnaissant le Plan de travail présenté pour l'exercice biennal 2021-2022 et le budget jusqu'ici limité ; et

Reconnaissant en outre qu'un programme de travail d'une telle envergure exige la définition des priorités et mobilise des capacités accrues de la part du Secrétariat et du CAR SPAW ;

Recommande que :

1. Le plan de travail et le budget, en tenant compte des commentaires formulés pendant le STAC9 **soient présentés** à la COP11 pour approbation.
2. La mise en œuvre du plan de travail et du budget **tient compte** des synergies avec les travaux des Parties et d'autres agences pour atteindre les objectifs du Protocole.
3. Le Secrétariat **continue** d'intégrer les activités dans le cadre des programmes de travail d'évaluation et de gestion de la pollution de l'environnement (AMEP) et SPAW, le cas échéant, et recommande en outre que les Parties contractantes **encouragent** une plus grande intégration des sous-programmes dans la mise en œuvre des plans de travail pour la période biennale 2021-2022.
4. Le Secrétariat SPAW et le CAR SPAW **améliorent et maintiennent** la collaboration et la communication avec des rôles, des activités et des financements clairement définis liés au plan de travail.
5. Le Secrétariat de SPAW et le CAR SPAW sollicitent la contribution des Parties contractantes pour l'élaboration du plan de travail et du budget de SPAW pour la période 2023-2024, avec l'occasion d'examiner et de commenter avant le STAC10.

RECOMMANDATION IV

Protocole et Sous-programme SPAW

Après avoir examiné le « Statut des activités du sous-programme SPAW telles que réalisées au cours de l'exercice biennal 2019-2020 (Décisions (UNEP(DEPI)/CAR IG.40/INF.3) et saluant le travail entrepris par le Secrétariat et le Centre d'activités régional SPAW (CAR SPAW) ;

Recommande que :

1. Les Gouvernements de la région **adhèrent au** Protocole SPAW en tant que Parties contractantes et recommande en outre que le Secrétariat continue ses efforts en vue d'obtenir la ratification par les Gouvernements ayant entrepris des démarches en vue d'y adhérer ou en voie d'adhésion.
2. La COP11 **fournisse des orientations supplémentaires** au Secrétariat concernant les actions prioritaires pour le programme de travail SPAW, ainsi qu'une assistance en vue d'assurer des ressources accrues aussi bien pour les activités que pour la gestion des programmes par le Secrétariat.
3. Le Secrétariat SPAW **cherche activement et informe** les Parties contractantes des prochaines échéances procédurales avant le STAC 10.

4. Un comité ou groupe de travail **soit créé** pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du STAC, des décisions de la COP et du plan de travail et budget SPAW, et pour fournir des orientations au Secrétariat, le cas échéant, avec l'objectif de parvenir à une mise en œuvre efficace et efficiente de la Convention et du Protocole.

RECOMMANDATION V

Aires protégées

Après avoir examiné les « propositions pour les zones protégées à inscrire dans le cadre du Protocole SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/5 and UNEP(DEPI)/CARWG.42/INF.22 and UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.22 Addendum 1) ;

Accueillant la proposition du gouvernement de la République dominicaine de désigner le Parc national de Cotubanama comme site classé SPAW ;

Accueillant et notant la proposition du gouvernement d'Aruba en tant que partie du Royaume des Pays-Bas de nommer le Parke Marino Aruba en tant que site classé SPAW, notant et remerciant le Secrétariat SPAW pour ses excuses pour la confusion interne et le retard de réponse

Prenant note du regain d'intérêt pour le développement d'un programme de coopération pour les aires protégées énumérées dans le Protocole, conformément à l'article 7 du Protocole ;

Reconnaissant la contribution du CAR SPAW et des experts participant au groupe de travail sur les aires protégées

Se félicitant des efforts et des résultats des initiatives dans la région des Caraïbes sur les réseaux d'aires protégées, tels que MPA Connect ;

Prenant note de l'examen par le Groupe de travail sur les aires protégées et du rapport sous la coordination du CAR SPAW (UNEP (DEPI)/CAR WG.42/5) ; et

Reconnaissant les réalisations dans le cadre du projet ACP MEA III, y compris les rapports sur « l'évaluation de l'impact et de l'efficacité du réseau et du forum des aires marines protégées des Caraïbes » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.7 Addendum 1) et « Développer un réseau écologique entre les AMP répertoriées SPAW des Caraïbes » (UNEP (DEPI)/CAR WG.42/INF.10) ;

Recommande que :

1. Le CAR SPAW **continue de maintenir, d'améliorer et de mettre à jour** la base de données dédiée à l'enregistrement des rapports nationaux sur les aires protégées répertoriées ainsi que les aires recommandées par le STAC pour inscription sur la liste, y compris l'outil en ligne permettant aux Parties de préparer et de soumettre les rapports régionaux en ligne.
2. La COP11 **approuve** l'inclusion du Parc National de l'Aire Protégée du Parc national de Cotubamana telle que proposée par le Gouvernement de la République dominicaine, sur la liste des sites SPAW.
3. Le Secrétariat **invite** les Parties à **soumettre** des propositions d'aires protégées à inscrire sur la liste du Protocole en vue de leur examen au cours du prochain exercice biennal pour de futures discussions pendant le STAC10 et un examen ultérieur pendant la COP12.
4. Les Parties contractantes **accueillent** la proposition du Gouvernement d'Aruba comme partie du Royaume des Pays-Bas, d'inclure le Parke Marino Aruba dans la liste SPAW des aires marines protégées et **demandent** au Groupe de travail sur les aires protégées d'examiner la proposition et

d'être considérée au cours du prochain exercice biennal pour les discussions futures du STAC10 et son examen ultérieur par la COP12.

5. Le Secrétariat **continue** d'identifier les synergies entre le Projet ACP AME III et la mise en œuvre du Protocole SPAW y compris les projets et les travaux réalisés par le CAR SPAW et le Groupe de travail sur les aires protégées.
6. Les Parties contractantes **demandent** que le Groupe de travail sur les aires protégées, en collaboration avec le Secrétariat et le CAR SPAW, selon le cas, examine les recommandations présentées dans l'« Évaluation de l'impact et de l'efficacité du CaMPAM » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.41 Add.1) et « Évaluation de la connectivité entre les aires protégées répertoriées SPAW pour guider le développement d'un réseau écologique fonctionnel d'aires protégées dans les Caraïbes » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.10) et présente un document d'options au STAC10 qui évalue la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations et suggère des moyens possibles de le faire à court, moyen et long terme.
7. Les Parties contractantes demandent que le Groupe de travail sur les aires protégées examine la procédure par laquelle les Parties contractantes peuvent désigner de nouvelles aires protégées à inscrire comme sites SPAW et prépare des suggestions pour simplifier et rationaliser le processus pour examen au cours du prochain exercice biennal pour les discussions futures à STAC10 et examen ultérieur de la COP12.
8. Le Secrétariat et le CAR SPAW **identifient** des options pour accroître la collaboration avec les réseaux d'aires protégées existants et les initiatives de renforcement des capacités dans la région, afin de renforcer les efforts de renforcement des capacités.

RECOMMANDATIONS VI

Rapports d'exemption

Ayant examiné le rapport du groupe de travail sur les exemptions STAC (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/6) et le document Groupe de travail ad hoc sur les exemptions – Conformité au protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.21);

Accueillant et **notant** le rapport des États-Unis sur les exemptions (2017) (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.9) ;

Recommande que :

1. Le Groupe de travail sur les exemptions, avec l'assistance du Secrétariat et/ou du CAR SPAW, **étudie** les moyens de faciliter la notification des exemptions et **formule** des recommandations pour examen au cours du prochain exercice biennal pour les discussions futures au STAC10 et examen ultérieur à la COP12.
2. La COP11 **invite** les Parties contractantes à se conformer aux dispositions du Protocole et qu'en cas de prise d'une espèce quelconque figurant à l'Annexe II du Protocole, qu'un rapport d'exemption soit soumis au STAC dans le but de démontrer la pertinence d'une telle prise.

RECOMMANDATIONS VII

Sargasse

Prenant note du rapport du Secrétariat, « Livre blanc Sargasses 2021 : Faire de la crise une opportunité » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.35), ainsi que du « Rapport du groupe de travail

Sargasses » (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7) ;

Prenant note du fait que les algues brunes du genre Sargasse jouent un rôle écologique crucial en servant de nourricerie et d'habitat pour une gamme d'espèces dans la région des Caraïbes ;

Reconnaissant l'importance de la coopération du Secrétariat SPAW avec les organisations et initiatives pertinentes, y compris avec la Convention d'Abidjan et d'autres telles que le Sargassum Information Hub de GEO-BluePlanet, et SARG-Net, en vue de consolider une plateforme commune pour la gestion des sargasses dans la région des Caraïbes ;

Reconnaissant en outre les travaux pertinents menés dans le cadre du Protocole LBS, en particulier en ce qui concerne le sous-programme d'évaluation et de gestion de la pollution de l'environnement (AMEP), y compris les efforts visant à lutter contre la pollution par les nutriments et à améliorer la surveillance et l'évaluation de l'environnement dans les soutiens aux pays des Caraïbes ; et

Se félicitant du travail fourni par le Groupe de travail Sargasses du STAC coordonné par le CAR SPAW et ayant examiné son rapport (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7) ;

Recommande que :

1. Le sous-programme SPAW **utilise** le terme « afflux de Sargasses » lorsqu'il aborde les défis et les enjeux posés par les grandes arrivées et les échouements massifs de Sargasses, et éviter de caractériser à tort le genre *Sargassum* lui-même comme un groupe d'espèces indésirables.
2. Le Secrétariat **poursuive** la coordination et la collaboration avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes pour en étudier les causes et promouvoir des synergies et des solutions aux échouements de sargasses, dans le cadre du Protocole SPAW et de la Convention de Carthage.
3. Les Parties contractantes **demandent** au Secrétariat du PEC d'accroître la collaboration et la programmation conjointe entre les Protocoles SPAW et LBS, dans le contexte du Groupe de travail Sargasses du SPAW.

RECOMMANDATIONS VIII

Groupes de Travail

Reconnaissant le soutien continu des Parties contractantes aux groupes de travail *Ad Hoc* SPAW STAC ; et

Prenant note des discussions au STAC9 demandant au Groupe de travail *Ad Hoc* d'effectuer de nouvelles tâches au cours du prochain exercice biennal ;

Recommande que :

1. Le Secrétariat, à travers le CAR SPAW, avec la participation des Parties contractantes intéressées, **examine et met à jour** les termes de référence des groupes de travail *ad hoc*, le cas échéant et en tenant compte des suggestions faites lors du STAC9, y compris en clarifiant la structure de, tâches et participation au groupe de travail sur les espèces.
2. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du CAR SPAW, **distribue** le mandat révisé à l'Assemblée du STAC pour approbation intersessions par les Parties contractantes.
3. Le Secrétariat, à travers le CAR SPAW, invite les Parties contractantes désignent des experts pour les groupes de travail Ad Hoc conformément aux termes de référence révisés.
4. Le Secrétariat **consulte** les groupes de travail sur l'élaboration des priorités du plan de travail et du budget de la SPAW pour 2023-2024, le cas échéant.

RECOMMANDATION IX

État des habitats et stratégie régionale

Prenant note et se félicitant de l'état des habitats marins côtiers dans la Grande Région Caraïbe (UNEP (DEPI)/CAR WG.42/INF.5) et le Plan d'action stratégique régional 2021-2030 pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des principaux habitats marins dans les Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.6) ;

Prenant note de la recommandation VII du STAC8 et de la décision 14 de la COP10 demandant au Secrétariat de « poursuivre les progrès vers l'achèvement du projet d'état de l'habitat et de la stratégie régionale et du plan d'action et du plan d'investissement 2020-2030, soutenus par le projet CLME + »

Recommande que :

1. Les Parties contractantes, le Secrétariat et le SPAW-RAC, les observateurs et autres parties prenantes, le cas échéant, **considèrent** l'éventail des actions suggérées contenues dans les rapports comme des options possibles pour renforcer la gestion des écosystèmes côtiers et maintenir et améliorer l'intégrité de l'habitat.

RECOMMANDATION X

Questions émergentes

Prenant note et accueillant la stratégie de l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA) pour la réponse et la prévention des maladies de la perte de tissus corallien (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.14) aux fins d'apporter des réponses à cette épidémie dans la région Atlantique-Caraïbes ; et

Prenant note et saluant le rapport de la NOAA des États-Unis sur les efforts visant à lutter contre l'acidification des océans dans les Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.20) en vue de traiter le problème d'acidification des océans en tant que sujet régional d'intérêt commun devant être reconnu par le Protocole SPAW ;

Recommande que :

1. Le Secrétariat et le CAR SPAW **répondent** aux besoins de renforcement des capacités en matière de maladie de la perte de tissus corallien et travaillent avec des partenaires de la région pour faciliter le partage d'informations et mettre en œuvre des programmes de formation, le cas échéant, afin de promouvoir la prévention, la détection et la réponse à cette nouvelle menace pour les écosystèmes des récifs coralliens des Caraïbes.
2. Les Parties contractantes **continuent** de renforcer leurs capacités de riposte aux flambées de maladies coralliennes, notamment par la surveillance, la collecte de données normalisées et l'élaboration de plans de réponse.
3. Le Secrétariat et le CAR SPAW **encouragent** la collaboration entre les Parties contractantes ; le Centre d'activité régional – Centre régional d'urgence, d'information et de formation en matière de pollution marine (CAR-REMPEITC) ; l'industrie du transport maritime ; et d'autres parties prenantes, le cas échéant, pour réduire le risque de propagation des maladies des coraux par les eaux de ballast, les biofilms et les eaux usées.
4. Le Secrétariat et le CAR SPAW **continuent** de communiquer et de collaborer avec la sous-commission régionale de la Commission océanographique intergouvernementale (IOCARIBE) concernant tout travail futur potentiel sur l'acidification des océans.

RECOMMANDATIONS XI

Espèces

Notant les propositions de nomination d'espèces soumises par la France au STAC8 en 2018 pour inscrire le requin-baleine, le requin longimane, la raie manta, le requin marteau et le requin-marteau soyeux à l'annexe II du protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.7) ;

Rappelant la proposition de la France d'inclure *Carcharhinus longimanus*, *Rhincodon typus*, *Manta sp. cf. birostris*, *Sphyrna mokarran* et *Sphyrna zygaena* à l'Annexe II en 2018 et rappelant également les nominations initiales des Pays-Bas en 2016, ... que certaines Parties contractantes considèrent comme non encore conclues.

Reconnaissant que STAC8 a recommandé et que la COP10 a demandé au Groupe de travail sur les espèces de « traiter en priorité les poissons perroquets..., le requin baleine *Rhincodon typus*, la raie manta *Manta birostris*, ainsi que d'autres espèces proposées par les Parties contractantes... » (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/6)

Accueillant et remerciant les évaluations, évaluations et recommandations du groupe de travail sur les espèces sur le requin océanique, requin baleine, raies manta géantes, grand requin-marteau, requin-marteau soyeux et poisson perroquet (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24 Add.15 et UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.15) ;

Tenant compte du fait que STAC9 n'a pas eu de discussion sur le contenu des évaluations du groupe de travail sur les espèces sur le requin-baleine, le requin océanique, la raie manta géante, le grand requin-marteau, le requin-marteau soyeux et le poisson perroquet ;

Tenant également compte du fait que le STAC9 n'est pas parvenu à un consensus ni à une conclusion sur la question de savoir si les propositions de nomination d'espèces avaient été présentées ou non au STAC9 conformément au Protocole SPAW, aux Procédures de soumission et d'approbation des propositions d'inscription d'espèces à inclure ou à supprimer des Annexes I, II et III de 2014 ; et au Règlement intérieur ;

Accueillant et remerciant la Division du droit du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ses conseils et le partage de ses connaissances sur les procédures de prise de décision intergouvernementale ;

Notant qu'il y avait un manque de consensus sur la façon dont ces orientations pourraient s'appliquer au Protocole SPAW et si une proposition d'espèce pouvait être considérée comme toujours en attente s'il n'a pas été formellement accepté, rejeté ou retiré ;

Reconnaissant l'importance de la coordination avec d'autres conventions internationales pertinentes concernant la conservation de la biodiversité marine dans les Caraïbes ;

Notant que le requin océanique a été inscrit à l'Annexe I de la Convention sur les espèces migratrices à la COP13 en 2020 ;

Notant que l'UICN a classé le requin océanique en danger critique d'extinction, la raie manta, le requin baleine et le grand requin-marteau en danger d'extinction et le requin-marteau commun comme vulnérables ;

Félicitant des travaux du Groupe de travail sur les espèces pour les évaluations et les recommandations relatives aux priorités et aux stratégies de collaboration régionale et à la mise en œuvre de mesures de gestion pour améliorer la protection des espèces inscrites dans les annexes du Protocole ;

Reconnaissant que les articles 11 et 21 du Protocole SPAW appellent au développement et à la mise en œuvre de programmes pour les espèces protégées, ainsi que des lignes directrices et des critères pour la gestion des espèces protégées, y compris les espèces migratrices ;

Reconnaissant en outre que l'Annexe II du Protocole SPAW comprend toutes les espèces de mammifères marins de la région des Caraïbes comme menacées et en danger ;

Accueillant (ou reconnaissant) les travaux du Groupe de travail sur les espèces visant à concevoir une boîte à outils pour la mise en œuvre des directives d'observation des mammifères marins dans la région des Caraïbes ;

Réaffirmant le Plan d'Action pour la Conservation des Mammifères Marins (MMAP) dans la Grande Caraïbe qui a été adopté en 2008 lors de la COP5 de SPAW ; et

Reconnaissant l'évaluation complète de la mise en œuvre du Plan d'action pour les mammifères marins dans le rapport, « Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (MMAP) dans les Caraïbes : une analyse scientifique et technique », (UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.29 Add.1) et la nécessité de renforcer la communication et la collaboration sur la conservation des mammifères marins et la mise en œuvre du Plan d'action pour les mammifères marins par les Parties contractantes ;

Reconnaissant la participation active du CAR SPAW au projet CARI'MAM, conformément aux orientations du STAC8 et de la COP10 ;

Remerciant la France et l'Union européenne pour la réalisation de ce projet et tous les acteurs des pays de la Caraïbe qui y participent ;

Recommande que :

1. La COP11 **invite** les Parties contractantes à examiner les évaluations du Groupe de travail sur les espèces sur le requin-baleine, le requin longimane, la raie manta, le requin marteau, le requin-marteau soyeux et les poissons perroquet et à soumettre des propositions de nomination d'espèces, ou des propositions révisées, et de la documentation sur ces espèces pour examen par le STAC10 et la COP12.

2. Le Secrétariat **invite** les Parties à soumettre des propositions de nomination d'espèces supplémentaires à inscrire dans les annexes du Protocole SPAW pour examen par le STAC10 et la COP12.
3. Le STAC **renforce** le travail du Groupe de travail sur les espèces dans le but d'améliorer la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes du Protocole, en tenant compte des recommandations du paragraphe 4 de UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF. 25, paragraphes 8-10 de UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.38, et paragraphe 8 de UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39, (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.7) comme approprié.
4. La COP11 **appelle** les Parties contractantes à renforcer la conservation et la gestion durable des espèces de requins et de raies inscrites à l'annexe III du Protocole, en tenant compte des recommandations figurant aux paragraphes 51 à 56 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.24, le cas échéant.
5. La COP11 **invite** les Parties contractantes à faire rapport au STAC10 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de gestion conformément à l'article 11 (1)c du Protocole pour chacune des neuf espèces de requins et de raies inscrites à l'annexe III dans leurs eaux.
6. Le sous-programme SPAW, en incluant le Secrétariat et le SPAW-RAC, **améliore** la coordination et la communication avec les organismes régionaux des pêches pour améliorer la conservation et la gestion des espèces incluses dans les annexes du Protocole SPAW.
7. Le STAC, par l'intermédiaire des experts sur les mammifères marins du Groupe de travail sur les espèces, **révise et met** à jour le MMAP, en tenant compte des nouvelles informations et développements depuis 2008, y compris l'« Analyse scientifique et technique de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (MMAP) dans les Caraïbes », et présente le MMAP mis à jour au STAC 10 pour évaluation et considération.
8. Le Secrétariat et le CAR SPAW, en étroite consultation avec les Parties contractantes de SPAW et d'autres parties prenantes concernées, **examine** les coûts, les avantages et le cadre opérationnel potentiels d'un Réseau d'activités régional sur les mammifères marins (RAR), et rédige une proposition de discussion au STAC10 de SPAW sur la manière dont un tel RAR pourrait fonctionner.
9. Le Secrétariat et le CAR SPAW, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, **poursuivent** et **soutiennent** des actions visant à améliorer les connaissances et le suivi des populations d'espèces de la mégafaune listées dans les annexes II et III de SPAW dans la région des Caraïbes.
10. La COP11 **appelle** les Parties contractantes à renforcer la conservation et la gestion durable du poisson perroquet.